

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°25-278

**Arrêté du Maire portant délégation de signature à Madame Aurore Garnier,
Coordinatrice de « LA PISCINE D'EN FACE »**

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-9,

VU la délibération n°14483 en date du 15 décembre 2021, instaurant le règlement intérieur de
« LA PISCINE D'EN FACE »,

VU la délibération n°24-36 en date du 29 mai 2024, fixant les tarifs de location de « LA PISCINE
D'EN FACE »,

CONSIDERANT l'intérêt général attaché à « LA PISCINE D'EN FACE », sous forme d'une
gestion directe du lieu par la ville,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la fluidité du service, notamment celle des prêts et
location de salle au sein de cette structure,

ARRETE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté n°21-719 du 21 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Autorise Madame Aurore GARNIER, Coordinatrice de « LA PISCINE D'EN
FACE » à procéder à la signature des pièces suivantes liées au fonctionnement de cette structure :

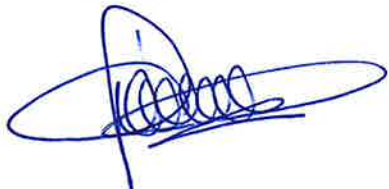
- Documents liés aux conventions d'occupation avec les résidents (convention, charte collaborative, état des lieux, ...).
- Documents liés aux prêts ou locations de salle.
- Correspondance courante.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- L'intéressé.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 23 mai 2025.

SPECIMEN DE SIGNATURE
Aurore GARNIER



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération